

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
034-213400898-20250610-DEL2025-30-DE
Date de rétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt-cinq à 18h45
Présents	12	le 10 Juin
Votants	15	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	3	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
		Date de convocation du Conseil Municipal : 3/06/2025

N°2025-30

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien, CHABANON Géraldine.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LAUR Marie-Paule.

POUVOIRS : LAUR Marie-Paule à HERAIL Bernard
SECQ Fanny à BRUNET Laurent
ROUANET Thomas à JOSEFIAK Annie

Mme RICHERT Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 Juin 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la suppression du poste d'adjoint administratif principal à 25h30,

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Accusé de réception en préfecture 034-213400898-20250610-DEL2025-30-DE 14-06-2025 Date de réception en préfecture : 13/06/2025				
Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	3	3	1 (25h30) 1 (28h)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	
Adjoint administratif territorial	C1	1 (25h30)	1	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	3	3	
Adjoint technique territorial	C1	3	3	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal		1	1	
<u>Secteur Social</u>				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
<u>Secteur Animation</u>				
Adjoint d'Animation Territorial	C1	1	1	1 (18,42h)
TOTAL		15	15	2

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Adjoint technique	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique	C	7	Technique	occasionnel
Adjoint administratif	C	3	Administratif	occasionnel
Contrat Accompagnement Emploi		2	Technique	contrat aidé
Adjoint territorial d'animation	C	1	Animation	CDI reprise d'activités
Service Civique		2	Animation	
TOTAL		17		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- la suppression du poste d'adjoint administratif principal à 25h30,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83, concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1, NA-16) : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le :

13/06/2025